

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE M. Didier MARCQ, M. Annouar SAMSAMANI, Mme Caroline FAIPOUX, Mme Céline BRISWALDER, M. Anthony DECORMES, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle JAWORSKI donne pouvoir à Mme Karine PEPINTER
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absents : M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Annouar SAMSAMANI a été nommé



N°01-030-06/2026 – Installation d'un conseiller municipal

Par courrier remis en Mairie sous décharge de signature le 29 mai 2026, Monsieur Ajagane Vetrisselvane a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 29 mai 2026.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le sous-préfet de Meaux en a été informé le 2 juin 2026.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Annouar Samsamni, suivant immédiat sur la liste « Cregy Ensemble » dont faisait parti Monsieur Ajagane

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2026

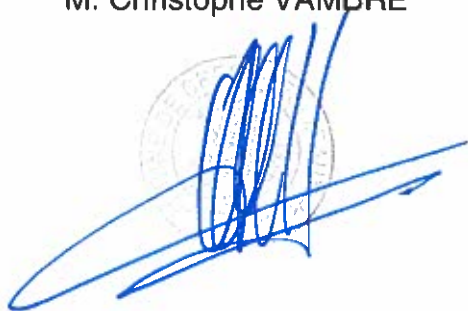
Application agréée E-legalite.com

Vetrisselvane lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

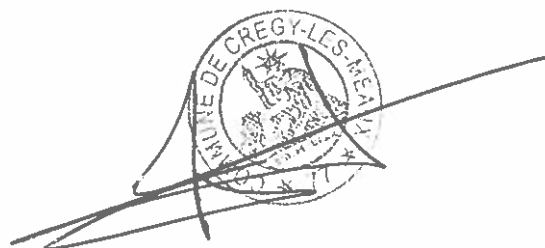
Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de l'installation de Monsieur Annouar Samsamani en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal est donc modifié à la date du 24 juin 2026.

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



Le secrétaire de séance,
M. Annouar Samsamani



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
MEAUX

CREGY LES MEAUX

EPCI à fiscalité propre :
Communauté d'Agglomération du
Pays de Meaux

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

- L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
 - 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 - 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	VAMBRE Christophe	15/04/1976	15/03/2026	1199	Oui
2	Premier adjoint	M.	DENIS Pascal	10/08/1965	15/03/2026	1199	
3	Deuxième adjoint	Mme	ANIB Ilham	26/01/1976	15/03/2026	1199	
4	Troisième adjoint	M.	MADRANGES Etienne	17/02/1951	15/03/2026	1199	Oui
5	Quatrième adjoint	Mme	DUPONT Nathalie	23/03/1981	15/03/2026	1199	Oui
6	Cinquième adjoint	M.	SAVOURET Cédric	07/02/1977	15/03/2026	1199	
7	Sixième adjoint	Mme	PEPINTER Karine	22/10/1980	15/03/2026	1199	
8	Conseiller	M.	VAPAILLE René	07/07/1945	15/03/2026	1199	
9	Conseiller	Mme	JAWORSKI Joëlle	11/11/1956	15/03/2026	1199	
10	Conseiller	Mme	CHAILLOU Sylvie	31/05/1963	15/03/2026	1199	
11	Conseiller	M.	MARCQ Didier	29/01/1967	15/03/2026	1199	
12	Conseiller	M.	MOULAZIM Hasan	25/04/1977	15/03/2026	1199	
13	Conseiller	Mme	EDELINE Magali	01/11/1978	15/03/2026	1199	
14	Conseiller	M.	METAIRIE-FRANCOIS Thomas	27/01/1979	15/03/2026	1199	
15	Conseiller	Mme	SANON Chrystèle	02/03/1979	15/03/2026	1199	
16	Conseiller	M.	DECORMES Anthony	27/03/1981	15/03/2026	1199	
17	Conseiller	Mme	BRISWALDER Céline	01/06/1981	15/03/2026	1199	
18	Conseiller	Mme	VANDENHOVE Stéphanie	30/03/1982	15/03/2026	1199	
19	Conseiller	M.	MERTEN Anthony	29/01/1985	15/03/2026	1199	
20	Conseiller	Mme	FAIPOUX Caroline	02/04/1986	15/03/2026	1199	
21	Conseiller	Mme	RABELLE Laure	09/02/1987	15/03/2026	1199	

22	Conseiller	Mme	VETRISSELVANE Juanita	25/01/1989	15/03/2026	1199	
23	Conseiller	M.	LAVOL Maxime	28/10/2000	15/03/2026	1199	
24	Conseiller	M.	SAMSAMANI Annouar	27/08/1973	24/06/2026	1199	
25	Conseiller	M.	AIREAULT Luc	02/11/1963	15/03/2026	566	
26	Conseiller	M.	LAMIDET Frédéric	20/01/1969	15/03/2026	566	
27	Conseiller	M.	IDRISSI-OUAGGAG Youssef	18/07/1972	15/03/2026	566	
28	Conseiller	Mme	DESVARENNES Elise	16/08/1971	15/03/2026	566	
29	Conseiller	M.	ROUGIER Bruno	18/01/1970	15/03/2026	255	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A, Crégy les Meaux, le 24 juin 2026

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE M. Didier MARCQ, M. Annouar SAMSAMANI, Mme Caroline FAIPOUX, Mme Céline BRISWALDER, M. Anthony DECORMES, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle JAWORSKI donne pouvoir à Mme Karine PEPINTER
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absents : M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Annouar SAMSAMANI a été nommé



N°02-031-06/2026 – Décision modificative N°1 de l'exercice 2026

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération n° 089 092023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération N°04-022-04/2026 du 22 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant que la décision modificative a pour objet de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative n°1 de la commune de Crégy-lès-Meaux telle qu'elle figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération et arrêtée en dépenses et en recettes comme suit :

Chapitre	Libellé du Chapitre	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Total général
Total 011	Charges à caractère général	- 220 150,00 €	189 670,00 €	- 30 480,00 €
Total 014	Atténuations de produits	- 10 000,00 €	- €	- 10 000,00 €
Total 65	Autres charges de gestion courante	- 2 000,00 €	28 480,00 €	26 480,00 €
Total 67	Charges spécifiques	- €	14 000,00 €	14 000,00 €
Total dépenses de Fonctionnement		- 232 150,00 €	232 150,00 €	- €
Total 10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	83 200,00 €	83 200,00 €
Total 20	Immobilisations incorporelles	- €	52 700,00 €	52 700,00 €
Total 21	Immobilisations corporelles	- 65 400,00 €	332 700,00 €	267 300,00 €
Total 23	Immobilisations en cours	- 25 000,00 €	336 800,00 €	311 800,00 €
Total dépenses d'Investissement		- 90 400,00 €	805 400,00 €	715 000,00 €
Total 13	Subventions d'investissement	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
Total 16	Emprunts et dettes assimilées	- €	705 000,00 €	705 000,00 €
Total recettes d'Investissement		- €	715 000,00 €	715 000,00 €

Abstentions : Frederic Lamidet et Luc Aireault

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE

Le secrétaire de séance,
M. Annouar Samsamani

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DECISION MODIFICATIVE N°1**

COMMUNE DE CREGY LES MEAUX - Budget Communal

DM n° 1 2026

INSEE 77143

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT

D-6042-020 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-020 : Fournitures non stockées - Alimentation	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	12 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-11 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-510 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-510 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-511 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-020 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6067-212 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-11 : Contrats de prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-511 : Contrats de prestations de services	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358-020 : Autres locations mobilières	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358-510 : Autres locations mobilières	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-510 : Entretien et réparations sur voiries	63 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232-510 : Entretien et réparations sur réseaux	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-510 : Entretien et réparations sur matériel roulant	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-510 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	5 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	3 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-11 : Maintenance	0.00 €	9 820.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-510 : Maintenance	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	33 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-420 : Etudes et recherches	0.00 €	25 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6185-420 : Frais de colloques et séminaires	0.00 €	4 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6185-60 : Frais de colloques et séminaires	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	10 500.00 €	49 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-212 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237-020 : Publications	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-020 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6355-510 : Taxes et impôts sur les véhicules	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	220 150.00 €	189 670.00 €	0.00 €	0.00 €


REÇU EN PREFECTURE Général

220 150.00 €

189 670.00 €

0.00 €

0.00 €

(1) y compris le 82/07/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

COMMUNE DE CREGY LES MEAUX - Budget Communal

DM n° 1	2026
INSEE	77143

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-739211-020 : Attribution de compensation	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65131-420 : Bourses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65131-60 : Bourses	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	19 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65811-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	2 880.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 000.00 €	28 480.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 708422-420 : Mise à dispo personnel facturé BA/régies dotés perso. morale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 752-020 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	232 150.00 €	232 150.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 024-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0.00 €	83 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	83 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1312-020 : Subv. transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R- 1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	705 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	705 000.00 €
D-2031-510 : Frais d'études	0.00 €	52 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	52 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-511 : Autres agencements et aménagements	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-020 : Constructions bâtiments administratifs	0.00 €	23 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-211 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-510 : Constructions autres bâtiments publics	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

REÇU EN PREFECTURE

(1) y compris le 82/07/2026
Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

COMMUNE DE CREGY LES MEAUX - Budget Communal

DM n° 1	2026
INSEE	77143

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2151-510 : Réseaux de voirie	0.00 €	102 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-510 : Installations de voirie	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-510 : Autres réseaux	10 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-020 : Autre matériel informatique	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-020 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	29 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-11 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-326 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	11 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-510 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	65 400.00 €	332 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-510 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	92 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-60 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-6318 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-510 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 000.00 €	336 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	90 400.00 €	805 400.00 €	0.00 €	715 000.00 €
Total Général	1 037 550.00 €		715 000.00 €	

REÇU EN PREFECTURE

(1) y compris le 82/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217701432-20260624-02_031_06_2

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE M. Didier MARCQ, M. Annouar SAMSAMANI, Mme Caroline FAIPOUX, Mme Céline BRISWALDER, M. Anthony DECORMES, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle JAWORSKI donne pouvoir à Mme Karine PEPINTER
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absents : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Annouar SAMSAMANI a été nommé



N°03-032-06/2026 – Création d'autorisations de programmes et de crédits de paiements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-3,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales précisant les conditions d'adoption des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP),

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" le 02/07/2026 sur le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant que les autorisations de programme permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les crédits de paiement,

Considérant les projets de rénovation et performance énergétique, d'aménagement des espaces publics et de révision du PLU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les autorisations de programmes et les crédits de paiements de dépenses tels que présentés ci-dessous :

PROGRAMME	RENOVATION ET PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS								
N° OPERATION	SENS	LIBELLE OPERATION	MONTANT DE L'AP	SERVICE	IMPUTATIONS PREVU	Crédits ouvert en 2026	Crédits 2027	Crédits 2028	Total des crédits
01-2026	Dépenses	RENOVATION ET PERFORMANCE ENERGETIQUE	294 900,00 €	BAT	2031	12 700,00 €	7 200,00 €	0,00 €	19 900,00 €
					23	100 000,00 €	175 000,00 €	0,00 €	275 000,00 €
		Total		294 900,00 €			112 700,00 €	182 200,00 €	0,00 €
PROGRAMME	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS								
02-2026	Dépenses	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS	190 000,00 €	ESV	2031	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
				VOI		30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
		23	90 000,00 €		0,00 €	0,00 €	90 000,00 €		
	Total		190 000,00 €			140 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	190 000,00 €
PROGRAMME	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME								
03-2026	Dépenses	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	75 000,00 €	URB	2031	20 000,00 €	40 000,00 €	15 000,00 €	75 000,00 €
	Total		75 000,00 €			20 000,00 €	40 000,00 €	15 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL DES OPERATIONS			559 900,00 €			272 700,00 €	272 200,00 €	15 000,00 €	559 900,00 €

Abstentions : Frederic Lamidet et Luc Aireault

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE

Le secrétaire de séance,
M. Annouar Samsamani

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" le 02/07/2026 sur le site Internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE M. Didier MARCQ, M. Annouar SAMSAMANI, Mme Caroline FAIPOUX, Mme Céline BRISWALDER, M. Anthony DECORMES, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle JAWORSKI donne pouvoir à Mme Karine PEPINTER
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absents : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Annouar SAMSAMANI a été nommé



N°04-033-06/2026 – Versement de solde de subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par les associations,

Vu la délibération n°13-017-04/2026 relative au versement d'un acompte de subvention de 50% par rapport au réalisé 2025,

Considérant que les Conseillers municipaux membres des conseils d'administration des associations concernées n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à celles-ci,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

- Attribue un solde sur subventions aux associations comme suit :
- Impute ces dépenses au chapitre 65

Nom de l'association :	Montant demandé en 2026	Montant acompte versée en 2026 (BP)	Montant solde subvention (DM)
ACSL Badminton– CrégyBad	2 000,00 €	600,00 €	1 400,00 €
ACSL Basket	3 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
ACSL CrégyFit	800,00 €	400,00 €	400,00 €
ACSL Danse Crégy GR	7 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
ACSL Jeux de Figurines et Jeux de Rôles	300,00 €	150,00 €	150,00 €
ACSL Ju-Jitsu	700,00 €	350,00 €	350,00 €
ACSL Judo	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ACSL Patchwork	250,00 €	125,00 €	125,00 €
ACSL Randonnée	350,00 €	175,00 €	175,00 €
ACSL Tir à l'Arc	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
ACSL Volley	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
ACSL Yoga	300,00 €	150,00 €	150,00 €
Amitiés et Partages à Crégy lès Meaux	700,00 €	- €	700,00 €
Anciens combattants de Chambry	200,00 €	100,00 €	100,00 €
Brie Football Club	7 000,00 €	2 750,00 €	4 250,00 €
Club d'échecs Le Cavalier Ailé	600,00 €	- €	600,00 €
Club de modélisme	450,00 €	225,00 €	225,00 €
Country Chaps	900,00 €	450,00 €	450,00 €
Crégy et son histoire	600,00 €	175,00 €	425,00 €
Horizons nouveaux	2 000 €	800,00 €	1 200,00 €
Les Amis de Saint Fiacre	300,00 €	150,00 €	150,00 €
Total	32 950,00 €	13 850,00 €	19 100,00 €

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE

Le secrétaire de séance
M. Annouar Samsaman

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE M. Didier MARCQ, M. Annouar SAMSAMANI, Mme Caroline FAIPOUX, Mme Céline BRISWALDER, M. Anthony DECORMES, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle JAWORSKI donne pouvoir à Mme Karine PEPINTER
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absents : M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Annouar SAMSAMANI a été nommé



N°05-034-06/2026 – Adhésion au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-18, L2224-31 et L2224-37 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;

Vu la délibération du comité syndical du SDESM n°2025-93 portant sur les contributions budgétaires des communes et EPCI adhérents percevant la part communale de l'accise sur l'électricité ;

Considérant que la loi du 7 décembre 2006 incite à la création d'un syndicat départemental exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2026

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

site Internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com

Considérant que la commune de Crégy les Meaux souhaite adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Considérant enfin que la commune de Crégy les Meaux souhaite adhérer au SDESM pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant enfin que la commune de Crégy les Meaux souhaite adhérer au SDESM pour la compétence étude/travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable,

Considérant que la commune de Crégy les Meaux est une commune de plus de 2 000 habitants ;

Considérant que la commune de Crégy les Meaux perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité, et versera une contribution au SDESM, définie par tranche de la sorte :

La contribution est de :

- Communes de 5 001 habitants à 10 000 habitants : 4 220 €

Ce montant peut être révisé chaque année, après délibération du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au SDESM
- DECIDE de transférer la compétence l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.
- DECIDE de transférer la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- DECIDE de transférer la compétence étude/travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable,
- DECIDE de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.
- DESIGNE comme délégués titulaires au comité de territoire :

Nathalie DUPONT, Pascal DENIS

- DESIGNE comme délégué suppléant au comité de territoire :

Christophe VAMBRE

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE

Le secrétaire de séance,
M. Annouar Samsamani

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE M. Didier MARCQ, M. Annouar SAMSAMANI, Mme Caroline FAIPOUX, Mme Céline BRISWALDER, M. Anthony DECORMES, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle JAWORSKI donne pouvoir à Mme Karine PEPINTER
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absents : M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Annouar SAMSAMANI a été nommé



N°06-035-06/2026 – Redevance d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} juillet 2026

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

Le 02/07/2026 site Internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe les redevances comme indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Dénomination	Type de forfait	Tarifs
Pose d'échafaudage fixe ou volant / barrières ou palissades	hebdomadaire	60 €
Installation de matériaux ou matériels de travaux	journalier	6 €
Installation de bungalow ou base vie pour travaux		
Forfait pour 20m ²	journalier	22€
Par tranche de 10m ² supplémentaire	journalier	8 €
Installation de grue et/ou sapine (engin de levage)		
Forfait jusqu'à 7m ²	hebdomadaire	50 €
m ² supplémentaires	hebdomadaire	6 €
Installation de benne		
Forfait pour 1 benne	journalier	6€
Occupation avec reservation de stationnement	journalier	8 €
	mensuel	200 €
Installation d'une terrasse ouverte (par m ²)	annuel	15 €
Installation d'une terrasse fermée (par m ²)	annuel	30 €
Bungalow de vente dans le cadre d'opération immobilière		
Forfait pour 20m ²	mensuel	500 €
Par tranche de 10m ² supplémentaire	mensuel	160 €
Enseigne et/ou publicités lumineuses (par m ²)	annuel	95 €
Enseigne et/ou publicité non lumineuse (par m ²)	annuel	65 €
Chevalet publicitaire - à l'unité	annuel	1 500 €
Distributeurs - à l'unité	annuel	600€

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Véhicule ambulant	Type de forfait	Tarifs
Forfait exceptionnel		
Si emplacement supérieur à 20m ²	journalier	100 €
Si emplacement inférieur à 20m ²	journalier	40 €
Abonnement mensuel		
jusqu'à 12m ² / jour		
1 jour/semaine	mensuel	10 €
2 jours/semaine	mensuel	20 €
3 jours/semaine	mensuel	30 €
4 jours/semaine	mensuel	40 €
5 jours/semaine	mensuel	50 €
6 jours/semaine	mensuel	50 €
Par tranche de 12m ² supplémentaires		
1 jour/semaine	mensuel	10 €
2 jours/semaine	mensuel	20 €
3 jours/semaine	mensuel	30€
4 jours/semaine	mensuel	40€
5 jours/semaine	mensuel	50 €
6 jours/semaine	mensuel	50 €

Abstentions : Frederic Lamidet et Luc Aireault

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE

Le secrétaire de séance,
M. Annouar Samsamani

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE M. Didier MARCQ, M. Annouar SAMSAMANI, Mme Caroline FAIPOUX, Mme Céline BRISWALDER, M. Anthony DECORMES, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle JAWORSKI donne pouvoir à Mme Karine PEPINTER
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absents : M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Annouar SAMSAMANI a été nommé



N°07-036-06/2026 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux du 7 mai 2026 portant création et détermination de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

Le 03/07/2026 site Internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com

CONSIDERANT que ladite commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

CONSIDERANT que par délibération du 7 mai 2026 susvisée, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la CAPM et ses communes membres, pour la durée du mandat et a fixé sa composition comme suit : un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacun des conseils municipaux des communes membres de la CAPM,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

OUI M. Pascal DENIS, Rapporteur en Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE en application de l'article L.2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection,

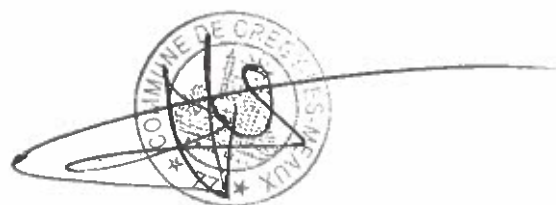
DESIGNE M. Pascal Denis en tant que représentant titulaire et Mme Sylvie Chaillou en tant que représentante suppléante du conseil municipal de Crégy Lès Meaux au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la CAPM et ses communes membres :

Abstentions : Frederic Lamidet et Luc Aireault

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE

A blue ink signature of M. Christophe VAMBRE, written over a circular official stamp of the Commune de Crégy-lès-Meaux.

Le secrétaire de séance,
M. Annouar Samsamani

A black ink signature of M. Annouar Samsamani, written over a circular official stamp of the Commune de Crégy-lès-Meaux.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE M. Didier MARCQ, M. Annouar SAMSAMANI, Mme Caroline FAIPOUX, Mme Céline BRISWALDER, M. Anthony DECORMES, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle JAWORSKI donne pouvoir à Mme Karine PEPINTER
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absents : M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Annouar SAMSAMANI a été nommé



N°08-037-06/2026 – Création d'un poste d'ingénieur territorial

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" site Internet www.telerecours.fr

Considérant la nécessité de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions de Directeur des Services Technique Aménagement

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2026,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : Ingénieur Territoriaux

Grade : Ingénieur

- ancien effectif : ZERO
- nouvel effectif : UN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



Le secrétaire de séance,
M. Annouar Samsamani



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE M. Didier MARCQ, M. Annouar SAMSAMANI, Mme Caroline FAIPOUX, Mme Céline BRISWALDER, M. Anthony DECORMES, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle JAWORSKI donne pouvoir à Mme Karine PEPINTER
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absents : M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Annouar SAMSAMANI a été nommé



N°09-038-06/2026 – Création d'un poste d'attaché

Monsieur Le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

site Internet www.telerecours.fr

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions de directeur des services à la population

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2026,

Filière : ADMINISTRATIF

Cadre d'emploi : ATTACHE

Grade : Attaché

- ancien effectif : UN
- nouvel effectif : DEUX

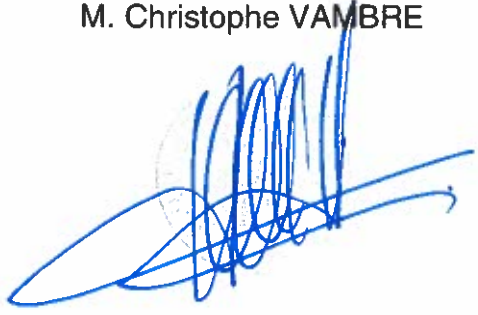
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

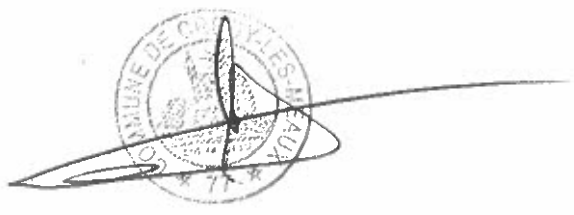
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012,

Abstentions : Frederic Lamidet et Luc Aireault

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



Le secrétaire de séance,
M. Annouar Samsamani



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE M. Didier MARCQ, M. Annouar SAMSAMANI, Mme Caroline FAIPOUX, Mme Céline BRISWALDER, M. Anthony DECORMES, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle JAWORSKI donne pouvoir à Mme Karine PEPINTER
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absents : M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Annouar SAMSAMANI a été nommé



N°10-039-06/2026 – Création d'un emploi permanent d'attaché territorial

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2025.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché, en raison des besoins de créer un pôle des services à la population.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026, pour.

- 1^{er} emploi : Directeur des services à la population.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"
Le 03/07/2026 site Internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com

Cet emploi pourra être pourvu par contractuel sur le grade d'Attaché.

L'emploi occupé par un agent contractuel sera à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois ;

4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement est défini comme suit :

- 1^{er} emploi : Attaché .

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

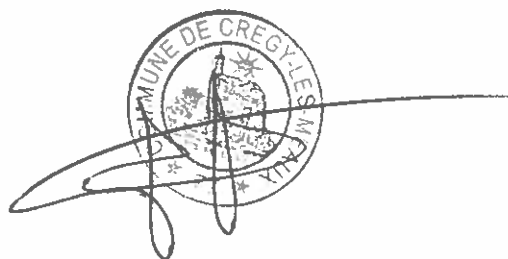
- Adopte la proposition du Maire
- Modifie le tableau des emplois (effectif)
- Inscrit au budget les crédits correspondants
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2026

Abstentions : Frederic Lamidet et Luc Aireault

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



Le secrétaire de séance,
M. Annouar Samsamani



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE M. Didier MARCQ, M. Annouar SAMSAMANI, Mme Caroline FAIPOUX, Mme Céline BRISWALDER, M. Anthony DECORMES, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle JAWORSKI donne pouvoir à Mme Karine PEPINTER
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absents : M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Annouar SAMSAMANI a été nommé



N°11-040-06/2026 – Création d'un emploi permanent d'attaché territorial

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2025.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché, en raison des besoins de créer un pôle des services à la population.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026, pour.

- 1^{er} emploi : Directeur des services à la population.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" www.telerecours.fr

Cet emploi pourra être pourvu par contractuel sur le grade d'Attaché.

L'emploi occupé par un agent contractuel sera à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois ;

4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement est défini comme suit :

- 1^{er} emploi : Attaché

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Maire
- Modifie le tableau des emplois (effectif)
- Inscrit au budget les crédits correspondants
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



Le secrétaire de séance,
M. Annouar Samsamani



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

1e 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE M. Didier MARCQ, M. Annouar SAMSAMANI, Mme Caroline FAIPOUX, Mme Céline BRISWALDER, M. Anthony DECORMES, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle JAWORSKI donne pouvoir à Mme Karine PEPINTER
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absents : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Annouar SAMSAMANI a été nommé



N°12-041-06/2026 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Monsieur Le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général

REÇU EN PREFECTURE

1e 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"
accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2026,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint Technique Territorial

- ancien effectif : VINGT TROIS
- nouvel effectif : VINGT QUATRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE

Le secrétaire de séance,
M. Annouar Samsamani

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE M. Didier MARCQ, M. Annouar SAMSAMANI, Mme Caroline FAIPOUX, Mme Céline BRISWALDER, M. Anthony DECORMES, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle JAWORSKI donne pouvoir à Mme Karine PEPINTER
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absents : M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Annouar SAMSAMANI a été nommé



N°13-042-06/2026 – Mise à jour du tableau de effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du comité Social Territorial en date du 1^{er} juin 2026,

CONSIDERANT, qu'il convient de supprimer certains emplois non pourvus et ce, afin d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs et d'inclure les postes créés précédemment.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE
Le 03/07/2026
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"
site Internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la suppression des postes suivants

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel Effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	-1	0
Rédacteur	2	-1	1
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	-1	0
FILIERE POLICE			
Gardien/Brigadier	1	-1	0
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation principal 2ème classe	4	-1	3

- **ACCEPTE** la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	Poste budgétaire au 01/05/2026	Poste budgétaire 01/07/2026	Effectif Pourvu au 01/07/2026	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE		TITULAIRES ET NON TITULAIRES			
Directeur Général des Services	A	1	1	1	
Attaché principal	A	1	1	1	
Attaché	A	1	3	1	Dont 1 permanent
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	2	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	0	
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2	2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	4	3	
Adjoint administratif	C	7	7	7	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE TITULAIRE		21	19	18	
FILIERE TECHNIQUE		TITULAIRES ET NON TITULAIRES			
Ingénieur	A	0	1	0	
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0	0	
Technicien	B	0	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2	Dont 1 permanent
Agent de maîtrise	C	2	2	2	
Adjoint technique principal de 1e classe	C	2	2	2	
Adjoint technique principal de 2e classe	C	8	8	6	Dont 1 permanent
Adjoint technique	C	23	24	23	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		38	37	35	

FILIERE POLICE					
TITULAIRES ET NON TITULAIRES					
Chef de police municipal	C	0	0	0	
Brigadier-chef principal	C	4	4	4	
Gardien-Brigadier / Brigadier	C	1	0	0	
TOTAL FILIERE POLICE		5	4	4	

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2026 site Internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com

FILIERE SOCIALE		TITULAIRES ET NON TITULAIRES			
ASEM principal de 1ère classe	C	3	3	3	
ASEM principal de 2ème classe	C	2	2	2	
TOTAL FILIERE SOCIALE		5	5	5	

FILIERE ANIMATION		TITULAIRES ET NON TITULAIRES			
Animateur	B	1	1	1	
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	C	0	0	0	
Adjoint d'animation Principal de 2eme classe	C	4	3	3	
Adjoint d'animation	C	0	0	0	
TOTAL FILIERE ANIMATION		5	4	4	
TOTAL EFFECTIF		74	73	66	

Dont 3 Disponibilités et 1 permanents

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE

Le secrétaire de séance,
M. Annouar Samsamani

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE M. Didier MARCQ, M. Annouar SAMSAMANI, Mme Caroline FAIPOUX, Mme Céline BRISWALDER, M. Anthony DECORMES, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle JAWORSKI donne pouvoir à Mme Karine PEPINTER
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absents : M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Annouar SAMSAMANI a été nommé



N°14-043-06/2026 – Adoption de la stratégie numérique communale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 prévoyant que dans les communes de 3500 habitants et plus,

CONSIDERANT le rapport de présentation de la stratégie numérique communale,

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication sur le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

- Approuve la stratégie numérique communale.

Abstentions : Frederic Lamidet, Luc Aireault, Bruno Rougier

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



Le secrétaire de séance,
M. Annouar Samsamani



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Si le numérique est désormais partout, dans toutes les démarches administratives et dans tous les foyers, son usage au sein de la commune n'a répondu pendant des années à aucune logique ni probablement aucune compréhension des enjeux.

C'est la raison pour laquelle, la municipalité souhaite désormais se doter d'une politique numérique claire et ambitieuse afin de fixer le cap pour avancer de manière cohérente. C'est le sens même de la création inédite d'une délégation dédiée au numérique et à l'innovation. C'est aussi affirmer la volonté de doter la commune des moyens modernes dont elle ne saurait se passer plus longtemps. Enfin, c'est l'opportunité pour la commune de faire la démonstration au sein de la CAPM de sa capacité à innover et à transformer le quotidien des habitants.

Dans un contexte général de tensions internationales et de la tentation forte de nombreux états de se replier sur eux-mêmes, le numérique de par sa dimension sans-frontière, est un des domaines les plus exposés.

La politique numérique de la commune s'appuiera autour de quelques grands principes :

- Les habitants doivent bénéficier directement ou indirectement de la transformation numérique
- Les données des habitants doivent être protégées
- Les finances publiques doivent restées maîtrisées

Ces principes se concrétisent matériellement par quelques choix forts :

- Chaque fois que cela sera possible, la commune fera le choix de s'appuyer sur des logiciels libres de droit. Cela doit nous permettre notamment de ne plus être tributaires des évolutions soudaines de tarification des grands groupes américains. C'est autant d'argent économisé qui servira aux autres projets au bénéfice des habitants
- Les données des habitants seront mis à l'abri des règles extraterritoriales américaines et seront donc stockées en Europe, voire en France à chaque fois que ce sera possible.

Le numérique ne doit pas être synonyme de la fin des relations humaines. Nous pensons au contraire qu'il doit contribuer directement à entretenir ce lien et à mieux préparer l'avenir.

- Depuis le 15/06, nous avons déployé l'application PanneauPocket qui sert à informer les habitants sur tous les sujets qui les concernent (de la fermeture d'une salle communale, à l'organisation évènements au sein de la commune). Elle peut également servir à signaler aux agents communaux les évènements observés sur la commune et qui nécessiteraient une intervention. A ce jour environ 400 personnes l'ont déjà installée sur leur smartphone !
- Afin de permettre un meilleur suivi des échanges démocratiques, la salle du conseil municipal sera dotée progressivement des équipements numériques nécessaires au

bon suivi des débats (vidéoprojecteurs, retransmission vidéo du conseil municipal, rénovation du matériel audio et des micros).

- Enfin, pour que nos enfants soient armés pour aborder l'environnement numérique, nous appuierons les équipes pédagogiques des différentes écoles pour accompagner nos enfants vers un monde numérique plus ouvert (dotation en outils informatiques adaptés, mise en place d'environnement Linux et de logiciels libres).

Au sein de la commune, le numérique peut également être mis au service des citoyens pour leur offrir un cadre de vie plus sûr, plus économe et plus écologique. En voici quelques exemples :

- Le développement pragmatique de la vidéosurveillance et ses usages doit permettre de mieux lutter contre les infractions ou les incivilités du quotidien, tout en veillant à rester strictement dans les limites de ce que la loi autorise.
- La modernisation des candélabres doit permettre de trouver un meilleur équilibre sur l'éclairage public entre le tout-éteint et l'allumage permanent. L'innovation dans ce domaine a fait de sérieuses avancées.
- La mise en place d'une politique basée sur l'exploitation des données publiques et sur l'analyse des données remontées par les capteurs sur nos infrastructures énergétiques doit permettre de mieux réguler la consommation en énergie ou en eau des bâtiments publics.

Enfin, les usages numériques au sein de la Mairie sont souvent obsolètes et avec une dette technique importante, conséquence directe d'une absence totale de vision de la municipalité sur ce sujet depuis de nombreuses années. Leur modernisation permettra de dégager des marges de manœuvre au bénéfice indirectement des habitants.

- La mise en place d'outils permettant l'édition collaborative de documents, d'un parapheur électronique ou encore d'espaces de stockage partagés et modernes permettra aux agents d'être plus efficaces
- Le suivi de l'ensemble des signalements des habitants dans un outil numérique fédérateur permet un meilleur suivi et une meilleure information en retour des habitants concernés.
- Le numérique doit également permettre de diminuer de manière importante les usages papier et l'impression des documents. C'est un enjeu d'économie mais également de maîtrise de notre impact écologique. Les élus d'opposition qui n'ont pas souhaité adopter les usages numériques continueront néanmoins de recevoir des copies papier.

Le numérique proposé dans cette politique ambitieuse n'est ni un gadget ni virtuel, c'est une démarche qui place les habitants et l'humain au cœur de nos réflexions.

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE M. Didier MARCQ, M. Annouar SAMSAMANI, Mme Caroline FAIPOUX, Mme Céline BRISWALDER, M. Anthony DECORMES, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle JAWORSKI donne pouvoir à Mme Karine PEPINTER
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absents : M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Annouar SAMSAMANI a été nommé



N°15-044-06/2026 – Adoption de la stratégie de communication pour la mandature

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 prévoyant que dans les communes de 3500 habitants et plus,

CONSIDERANT le rapport de présentation de la stratégie de communication pour la mandature,

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

1e 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

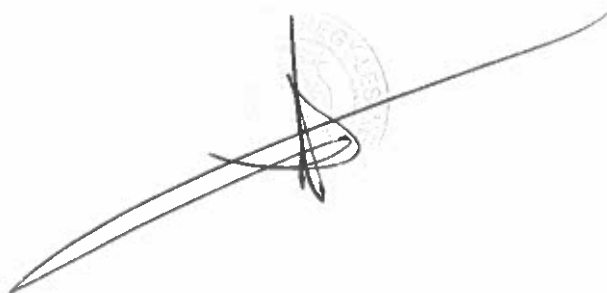
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la stratégie de communication pour la mandature

Abstentions : Frederic Lamidet et Bruno Rougier

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



Le secrétaire de séance,
M. Annouar Samsamani



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Orientation politique en matière de communication municipale

La communication municipale est souvent perçue comme un simple outil de diffusion d'informations. Nous faisons le choix politique d'en avoir une vision plus ambitieuse.

Communiquer, pour une collectivité, ce n'est pas seulement annoncer. C'est expliquer, rendre compte, associer, rassurer et créer du lien. **C'est faire vivre la relation entre l'institution municipale et les habitants.**

Dans une période marquée par la multiplication des canaux d'information, la circulation rapide, parfois confuse des contenus, mais aussi par une forme de défiance envers les institutions, la commune doit assumer un rôle clair : **être la source d'information fiable, accessible et utile.**

Pour Crégy-lès-Meaux, l'enjeu est double : mieux informer les habitants sur leur quotidien et mieux valoriser le projet de ville que nous portons collectivement.

Notre stratégie s'articule autour de trois orientations.

1. Une communication de proximité, utile au quotidien

La première attente des habitants est simple : être informés de ce qui impacte concrètement leur vie. Quand une rue est en travaux, lorsqu'un stationnement est modifié, lorsqu'une inscription scolaire ouvre, lorsqu'un dispositif d'aide est mis en place pour les seniors ou les familles, les habitants attendent une information claire, anticipée et pratique.

C'est pourquoi notre première priorité est **une communication de service de proximité**

Cela signifie, très concrètement :

- Prévenir en amont des travaux sur la voirie ou des perturbations de circulation ;
- Mieux informer sur les horaires et évolutions des services publics ;
- Rendre plus visibles les démarches administratives ;
- Diffuser rapidement les informations d'urgence (intempéries, alertes météo, incidents techniques) ;
- Rappeler les dispositifs existants pour les familles, les jeunes ou les aînés.

Déplions un exemple : un chantier de réfection de chaussée peut être perçu uniquement comme une nuisance si l'on ne communique pas. En revanche, si l'on explique le calendrier, les objectifs, les bénéfices attendus et les impacts temporaires, les habitants comprennent davantage le sens de l'action publique.

Même logique pour la propreté urbaine : un simple rappel des jours de collecte est utile, mais expliquer les enjeux de civisme et les efforts de la collectivité permet de responsabiliser collectivement.

Notre objectif est clair : **faire de la communication un prolongement du service public municipal.**

2. Une communication qui donne du sens à l'action publique

Les habitants ne veulent pas seulement savoir *ce qui se passe*. Ils veulent aussi comprendre **pourquoi** certaines décisions sont prises.

La communication municipale doit donc être un outil de pédagogie démocratique.

Une commune arbitre en permanence entre des priorités :

- Entretien du patrimoine et nouveaux investissements ;
- Dépenses de fonctionnement et dépenses d'avenir ;
- Attentes immédiates et vision de long terme.

Ces arbitrages doivent être expliqués.

Prenons l'exemple d'un investissement dans une école. Ce n'est pas uniquement un chantier ou une ligne budgétaire. C'est un choix politique : améliorer les conditions d'apprentissage, soutenir l'attractivité résidentielle de la commune, investir dans l'avenir.

Même chose pour des projets liés à :

- La transition écologique (éclairage LED, végétalisation, économies d'énergie),
- La sécurité du quotidien (vidéoprotection, circulation apaisée),
- Les mobilités (cheminements piétons, liaisons douces),
- Ou la revitalisation du centre-bourg.

Chaque politique publique porte une intention.

Notre responsabilité est de mieux partager cette vision.

Cela implique de produire une communication plus explicative :

- Pourquoi ce projet maintenant ?
- Quel problème résout-il ?
- Quels bénéfices pour les Crégysois ?
- Quels coûts ?
- Quel calendrier ?

Cette pédagogie renforce la confiance.

Une institution qui explique ses choix est une institution plus lisible et plus crédible. C'est notre intention !

3. Une communication moderne, omnicanale et inclusive

Les habitudes d'information ont profondément changé.

Certains habitants consultent quotidiennement les réseaux sociaux. D'autres restent attachés au magazine municipal ou à l'affichage public. D'autres encore découvrent l'actualité locale par le bouche-à-oreille associatif ou scolaire.

Une communication efficace doit donc s'adapter à cette diversité.

Notre stratégie repose sur une logique multicanale.

Les supports imprimés

Ils restent indispensables, notamment pour :

- Les seniors ;
- Les habitants moins connectés ;
- Les dossiers de fond ;
- Laisser des traces durables.

Le futur magazine municipal doit continuer à jouer un rôle de référence, en prenant le temps d'expliquer les projets structurants.

Le numérique (site internet, mails, application ville), les réseaux sociaux :

Ils permettent la réactivité.

Exemples :

- Alerte canicule ;
- Fermeture exceptionnelle d'un équipement ;
- Rappel d'un événement culturel ;
- Information circulation en temps réel.

Ils permettent également de montrer une municipalité active, présente et proche du terrain.

L'image et le récit

Aujourd'hui, l'image joue un rôle central.

Montrer un chantier avant/après, valoriser une association, suivre une réalisation municipale en plusieurs étapes, mettre en lumière un agent ou un bénévole : cela rend l'action publique plus incarnée. La communication ne doit pas être froide ou administrative. Elle doit être positive, incarnée, raconter la ville et mettre en avant des solutions.

4. Une communication qui valorise l'identité de Crégy

Communiquer, c'est aussi affirmer ce qui fait l'identité d'un territoire.

Crégy-lès-Meaux possède des atouts réels :

- Un cadre de vie recherché ;
- Une proximité avec Meaux ;
- Un équilibre entre ville et nature ;
- Une vie associative dynamique ;
- Une identité de commune à taille humaine.

Ces forces doivent être mieux mises en valeur. Par exemple :

- Valoriser les initiatives citoyennes ;
- Mettre en lumière les événements associatifs ;
- Raconter l'histoire locale ;
- Promouvoir le patrimoine communal ;
- Montrer les transformations positives du territoire.

Cette valorisation participe directement à l'attractivité résidentielle et à la fierté d'appartenance.

Une commune qui sait raconter ce qu'elle est, renforce son identité collective.

5. Une communication au service du lien civique

C'est sans doute l'orientation la plus importante.

Notre ambition n'est pas de produire davantage de communication pour "occuper l'espace".

Nous voulons une communication qui renforce le lien entre la mairie et les habitants.

Dans beaucoup de territoires, la distance entre citoyens et institutions grandit.

À l'échelle communale, nous avons une responsabilité particulière : maintenir une relation de proximité fondée sur la confiance.

Cela suppose une communication :

- Sincère ;
- Transparente ;
- Sobre ;
- Régulière ;
- Respectueuse de l'intelligence des habitants.

Il ne s'agit pas de masquer les difficultés.

Lorsqu'un problème existe - retard de chantier, difficulté budgétaire, tension sur un service - nous devons pouvoir l'expliquer avec clarté.

La confiance se construit autant par la transparence sur les réussites que sur les contraintes.

Conclusion

Notre cap est simple.

Nous voulons faire de la communication municipale un outil de service, de pédagogie et de cohésion.

Mieux communiquer, ce n'est pas seulement mieux parler de la commune.

C'est permettre aux habitants de mieux comprendre l'action publique, de mieux s'approprier leur ville et, finalement, de mieux vivre ensemble.

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE M. Didier MARCQ, M. Annouar SAMSAMANI, Mme Caroline FAIPOUX, Mme Céline BRISWALDER, M. Anthony DECORMES, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle JAWORSKI donne pouvoir à Mme Karine PEPINTER
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absents : M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Annouar SAMSAMANI a été nommé



N°16-045-06/2026 – Création d'un Office Municipal des Sports en régie directe

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants relatifs aux modes de gestion des services publics locaux ;

VU le Code du sport, notamment ses articles L. 100-1 à L. 100-2 relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le budget communal de l'exercice en cours ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" site Internet www.telerecours.fr

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de structurer sa politique sportive et de doter le tissu associatif sportif local d'un interlocuteur unique et identifié au sein des services municipaux ;

CONSIDÉRANT que la régie directe constitue le mode de gestion le plus adapté à la taille de la commune et à la nature des missions envisagées, en ce qu'elle garantit la maîtrise publique de la politique sportive locale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'associer les clubs et les usagers à la définition et au suivi des actions sportives, par la création d'une instance consultative dénommée Conseil Local du Sport ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 – De créer un service public administratif communal dénommé Office Municipal des Sports (OMS), géré sous forme de régie directe, sans personnalité morale ni autonomie financière. L'OMS est intégré aux services de la commune et placé sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 2 – De définir les missions principales de l'OMS, à savoir : coordination de l'utilisation des équipements sportifs municipaux, animation d'un calendrier sportif communal, instruction des demandes de subventions des associations sportives, organisation d'événements sportifs fédérateurs, animation du Conseil Local du Sport, développement des actions de sport pour tous, représentation de la commune auprès des partenaires sportifs.

ARTICLE 3 – De créer un Conseil Local du Sport (CLS), instance consultative associant les associations sportives de la commune, les représentants des établissements scolaires, les usagers, et les élus communaux, selon les modalités précisées dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

ARTICLE 5 – D'approuver le modèle de convention-type de partenariat avec les associations sportives, annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Maire à le signer avec chaque association concernée.

ARTICLE 6 – D'autoriser la création d'un budget annexe simplifié, intégré au budget principal de la commune, retraçant les dépenses et recettes spécifiques liées à l'activité de l'OMS, dans un objectif de lisibilité et de pilotage.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

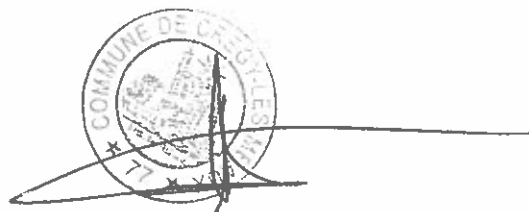
ARTICLE 7 – D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstentions : Frederic Lamidet et Luc Aireault

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



Le secrétaire de séance,
M. Annouar Samsamani



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE M. Didier MARCQ, M. Annouar SAMSAMANI, Mme Caroline FAIPOUX, Mme Céline BRISWALDER, M. Anthony DECORMES, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle JAWORSKI donne pouvoir à Mme Karine PEPINTER
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absents : M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Annouar SAMSAMANI a été nommé



N°17-046-06/2026 – Révision du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires de la commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°12-086-04/2023

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services périscolaires et extrascolaires,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de fonctionnement, d'inscription, de réservation, de facturation et les règles de vie applicables aux différents services proposés par la commune,

Considérant que les modifications concernent les activités et services suivants :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens"

Le 03/07/2026 site Internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com

- La restauration municipale ;
- L'accueil périscolaire du matin, du soir et après étude ;
- L'étude surveillée ;
- L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi ;
- L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement intérieur révisé applicable à la restauration municipale, à l'étude surveillée, aux accueils périscolaires du matin, du soir et après étude ainsi qu'aux ALSH des mercredis et des vacances scolaires,

- **De préciser** que ce règlement se substitue à l'ensemble des dispositions antérieurement applicables dans ces domaines,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

- **De préciser** que le règlement intérieur sera porté à la connaissance des familles par tout moyen approprié,

- **De fixer** son entrée en vigueur au 24 juin 2026.

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE

Le secrétaire de séance,
M. Annouar Samsamani




Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

VILLE DE CRÉGY-LÈS-MEAUX RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Restauration municipale · Étude surveillée · Accueils périscolaires du matin, du soir et après-étude · Accueils de loisirs des mercredis et vacances scolaires.

La Ville de Crégy-lès-Meaux organise, dans le cadre des temps périscolaires et extrascolaires, des services municipaux d'accueil, de restauration et de loisirs destinés aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'inscription, d'accès et de fonctionnement de ces services. L'inscription d'un enfant à l'une des activités proposées par la commune vaut acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement par les représentants légaux et les enfants accueillis.

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscription sont disponibles en mairie, auprès du service scolaire et sur le site internet de la commune.

Toute inscription est subordonnée à la remise d'un dossier complet accompagné des pièces justificatives demandées.

La réinscription n'est pas automatique et doit être renouvelée chaque année scolaire.

Aucun enfant ne pourra être accueilli au sein des activités périscolaires ou extrascolaires sans inscription préalable validée par la commune. L'ensemble des formalités administratives devra être régularisé avant le premier jour de fréquentation des services.

Les familles doivent être à jour du règlement des sommes dues pour toute nouvelle inscription ou réinscription aux services municipaux.

Les représentants légaux s'engagent à fournir l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier et à informer sans délai la commune de toute modification de leur situation familiale, de leur adresse, de leurs coordonnées téléphoniques ou de tout élément susceptible d'avoir une incidence sur les conditions d'accueil de l'enfant ou sur la facturation des prestations.

ARTICLE 2 : RÉSERVATIONS ET ANNULATIONS

Les réservations et annulations des activités périscolaires et extrascolaires s'effectuent via l'Espace Famille dans les délais définis par la commune.

Sauf modification portée à la connaissance des familles, les délais applicables sont les suivants :

- Accueil du matin, du soir et après-étude : au plus tard 3 jours avant la date souhaitée,
- Restauration scolaire : au plus tard 4 jours avant la date souhaitée,
- A.L.S.H. du mercredi : au plus tard 7 jours avant la date souhaitée,
- A.L.S.H. des vacances scolaires : selon le calendrier d'inscription communiqué par la commune,
- Étude surveillée : inscription au forfait, sans annulation ni inscription ponctuelle.

Toute activité réservée est facturée.

Passé ces délais, seules seront acceptées les modifications pour les raisons suivantes :

- Absence pour maladie : les représentants légaux doivent informer la commune le jour même avant 10h30 et préciser la durée de l'absence. Les repas seront déduits à compter du deuxième jour d'absence sur présentation d'un certificat médical. Celui-ci devra être transmis dans un délai maximum d'une semaine suivant l'absence. Passé ce délai, il ne pourra être pris en compte.
- En cas d'absence de l'enseignant, les modalités d'accueil des enfants sont organisées conformément aux dispositions applicables et aux informations communiquées aux familles. Le choix des familles de ne pas confier leur enfant au service ne pourra donner lieu à la déduction du repas du premier jour, qui reste facturé. Les jours suivants pourront être déduits sous réserve que la commune ait été informée dans les délais.
- Absence ou présence exceptionnelle : en cas de force majeure (hospitalisation d'un représentant légal, décès d'un proche, reprise d'activité professionnelle, entretien ou rendez-vous lié à une recherche d'emploi), les familles doivent informer le service scolaire et transmettre un justificatif.

Toute absence non prévue, non signalée ou non justifiée sera facturée conformément aux tarifs en vigueur.

La commune se réserve le droit d'apprécier la recevabilité des demandes et de solliciter tout document complémentaire nécessaire à leur instruction.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès aux activités périscolaires et extrascolaires est soumis à une inscription préalable validée par la commune et au respect du présent règlement.

- La restauration scolaire est ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune, dans la limite des places disponibles.
- Les accueils périscolaires du matin, du soir et de l'après-étude sont accessibles aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune, dans la limite des capacités d'accueil des structures.
- L'étude surveillée est réservée aux élèves des classes élémentaires.
- L'accueil de loisirs (A.L.S.H.) des mercredis et des vacances scolaires est ouvert aux enfants inscrits, dans la limite des places disponibles. Lorsque le nombre de demandes est supérieur aux capacités d'accueil, la commune peut être amenée à appliquer des critères de priorité afin de garantir le bon fonctionnement du service.

Les enfants domiciliés hors commune et scolarisés dans une école de Crégy-lès-Meaux peuvent être accueillis au sein des activités périscolaires et extrascolaires dans la limite des places disponibles et sous réserve d'une inscription préalable validée par la commune. En cas de capacité d'accueil insuffisante, une priorité pourra être donnée aux enfants domiciliés sur la commune.

ARTICLE 4 : SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (S.M.A.)

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, issues notamment de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, la commune organise le Service Minimum d'Accueil en cas de grève des enseignants lorsque le nombre de personnes ayant déclaré leur intention de participer à la grève est égal ou supérieur à 25 % du nombre de personnes exerçant des fonctions d'enseignement dans l'école concernée.

L'organisation du Service Minimum d'Accueil est adaptée aux moyens humains et matériels dont dispose la collectivité, au nombre d'enfants susceptibles d'être accueillis ainsi qu'aux exigences de sécurité applicables.

Les modalités d'organisation, les lieux d'accueil, les horaires ainsi que les conditions d'inscription sont portés à la connaissance des familles au plus tard la veille du jour concerné, par voie d'affichage et par les différents canaux de communication de la Ville.

La commune se réserve la possibilité de limiter les capacités d'accueil en fonction des contraintes d'encadrement, des moyens disponibles et des exigences de sécurité applicables.

ARTICLE 5 : HORAIRES

Les horaires de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires sont les suivants :

- **Accueil périscolaire du matin** : du lundi au vendredi (hors mercredi) en période scolaire, de 7h00 jusqu'à l'entrée en classe,
- **Étude surveillée** : les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, de 16h45 à 17h45,
- **Accueil périscolaire du soir** : les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, de la sortie de l'école jusqu'à 19h00,
- **Accueil après étude** : les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, de 17h45 à 19h00,
- **Accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) du mercredi*** : de 7h00 à 19h00,
- **Accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) des vacances scolaires*** : du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00.

**Pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, les arrivées des enfants sont autorisées de manière échelonnée entre 7h00 et 9h00. Les départs peuvent être effectués de manière échelonnée à partir de 16h30 et jusqu'à l'heure de fermeture de la structure.*

L'heure de fermeture des différents services est fixée à 19h00 précises.

Les représentants légaux sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des structures. En cas d'empêchement exceptionnel, ils doivent informer le service concerné avant l'heure de fermeture.

Les pénalités applicables en cas de retard sont définies à l'article 8 "Pénalités et impayés" du présent règlement.

ARTICLE 6 : SORTIE DES ENFANTS

À l'issue des activités périscolaires et extrascolaires, les enfants sont remis exclusivement à leurs représentants légaux ou aux personnes majeures expressément autorisées par ceux-ci lors de l'inscription.

La commune pourra demander la présentation d'une pièce d'identité à toute personne venant récupérer un

Toute modification concernant les personnes autorisées à récupérer l'enfant devra être communiquée par écrit au service scolaire dans les meilleurs délais.

Les enfants scolarisés en maternelle ne peuvent en aucun cas quitter seuls les activités périscolaires ou extrascolaires.

Les élèves des classes élémentaires pourront être autorisés à quitter seuls les activités périscolaires ou extrascolaires sous réserve de la remise préalable d'une autorisation écrite signée par leurs représentants légaux.

En l'absence des représentants légaux ou des personnes autorisées à l'heure de fermeture du service, et après épuisement des moyens de contact renseignés par la famille, la commune pourra prendre toute mesure nécessaire pour garantir la sécurité de l'enfant, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cas où un enfant devait quitter l'ALSH en cours de journée, de façon exceptionnelle, les parents devront signer une autorisation écrite et datée, indiquant l'heure de départ de l'enfant. Si un tiers est désigné pour venir chercher l'enfant, il devra se présenter muni de sa pièce d'identité.

Tout enfants en ayant quitté l'ALSH, ne pourra y revenir en cas en cours de journée, sauf cas très particulier, validé par un accord préalable.

ARTICLE 7 : TARIFICATION, FACTURATION

Les tarifs applicables aux activités périscolaires et extrascolaires sont fixés par délibération du Conseil municipal. Ils sont consultables auprès de la commune et peuvent être révisés chaque année.

La facturation est établie après réalisation des prestations, sur la base des réservations effectuées et des activités fréquentées par l'enfant.

Les familles domiciliées hors commune peuvent se voir appliquer un tarif spécifique, fixé par délibération du Conseil municipal.

Les factures peuvent être réglées par :

- prélèvement automatique,
- paiement en ligne,
- chèque,
- espèces,
- CESU,
- e-CESU,
- tout autre moyen de paiement autorisé par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : PÉNALITÉS ET IMPAYÉS

Afin de garantir le bon fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires, des pénalités pourront être appliquées dans les situations suivantes :

- 5 € par repas non réservé en restauration scolaire ou en A.L.S.H. du mercredi et des vacances scolaires. Cette pénalité est portée à 7 € pour les familles relevant du tarif hors commune,

- 3 € par retard constaté et par enfant pour les accueils du soir, l'après-étude, les A.L.S.H. du mercredi et des vacances scolaires,
- 10 € par jour et par enfant en cas de présence sans réservation ou d'absence non justifiée en A.L.S.H. du mercredi ou des vacances scolaires.

Les factures sont établies à terme échu et doivent être réglées dans les délais indiqués.

En cas d'impayé, les sommes dues seront être transmises au comptable public chargé du recouvrement.

Avant toute suspension d'accès aux activités facultatives, la famille sera informée de la situation et invitée à régulariser les sommes dues dans un délai indiqué par la commune.

À défaut de régularisation, la commune se réserve la possibilité de suspendre l'accès aux activités périscolaires et extrascolaires facultatives jusqu'à apurement de la situation.

ARTICLE 9 : SANTÉ

Les familles doivent signaler dès l'inscription toute allergie, maladie, intolérance alimentaire ou besoin particulier concernant leur enfant.

Les vaccinations obligatoires de l'enfant doivent être à jour, conformément à la réglementation en vigueur, sauf contre-indication médicale reconnue. Un justificatif pourra être demandé lors de l'inscription ou en cours d'année.

Tout enfant présentant un état de santé incompatible avec la vie en collectivité pourra être refusé temporairement jusqu'à amélioration de son état ou présentation d'un avis médical.

ARTICLE 10 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.)

Lorsqu'un enfant présente une allergie, une maladie chronique, une intolérance alimentaire ou tout autre problème de santé nécessitant des aménagements particuliers pendant les temps périscolaires ou extrascolaires, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) peut être mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

Le P.A.I. est élaboré à la demande de la famille, en lien avec le médecin traitant, le médecin de l'Éducation nationale, les services municipaux et les autres partenaires concernés.

Hors situation d'urgence nécessitant l'intervention des services de secours, aucun médicament ne pourra être administré et aucun aménagement spécifique ne pourra être mis en œuvre sans un P.A.I. validé et transmis à la commune.

Les représentants légaux sont tenus de fournir l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en place et d'informer la commune de toute évolution de l'état de santé de leur enfant.

Lorsque les conditions nécessaires à l'application du P.A.I. ne sont pas réunies, la commune pourra suspendre ou refuser temporairement l'accueil de l'enfant afin de garantir sa sécurité et celle des autres usagers.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de l'inscription de votre enfant sont utilisées par la commune de Crégy-lès-Meaux pour assurer la gestion des activités périscolaires et extrascolaires.

Ces données sont traitées dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD).

Seuls les agents habilités de la commune peuvent accéder aux informations nécessaires à l'organisation et au suivi des services. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à leur gestion.

Les représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et, dans certains cas, de suppression de leurs données personnelles. Pour exercer ces droits ou obtenir des informations complémentaires, ils peuvent contacter la commune ou son délégué à la protection des données.

ARTICLE 12 : DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires organisées par la commune, des photographies ou des captations vidéo peuvent être réalisées à des fins d'information, de communication ou de valorisation des actions municipales.

L'utilisation et la diffusion de l'image des enfants sont soumises à l'autorisation préalable des représentants légaux, recueillie dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le refus d'autorisation de captation ou de diffusion de l'image de l'enfant est sans conséquence sur son inscription ou sa participation aux activités.

ARTICLE 13 : SÉCURITÉ ET ASSURANCES

Les enfants inscrits aux activités périscolaires et extrascolaires doivent être couverts par une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Les représentants légaux s'engagent à fournir des informations exactes lors de l'inscription et à informer la commune dans les meilleurs délais de tout changement concernant leurs coordonnées, leur situation familiale ou les personnes autorisées à récupérer leur enfant.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels apportés par les enfants.

La commune ne pourra être tenue responsable des conséquences liées à des informations inexactes, incomplètes ou non mises à jour par les représentants légaux.

En cas d'urgence ou d'accident, les représentants légaux autorisent les services municipaux à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé de leur enfant, y compris le recours aux services de secours.

ARTICLE 14 : OBJETS PERSONNELS

Il est déconseillé aux enfants d'apporter des objets personnels de valeur au sein des activités périscolaires et extrascolaires. Les objets susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou de perturber le bon fonctionnement des activités sont interdits.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels

ARTICLE 15 : RÈGLES DE VIE

La vie en collectivité repose sur le respect des autres, des locaux, du matériel et des consignes données par les équipes d'encadrement.

Les enfants accueillis sont tenus d'adopter un comportement respectueux envers les autres enfants, les agents municipaux, les intervenants et toute personne participant au fonctionnement des activités.

Les représentants légaux sont également tenus d'adopter un comportement respectueux à l'égard des agents municipaux, des intervenants, des autres familles et des enfants accueillis.

Tout comportement susceptible de perturber le bon fonctionnement du service, de porter atteinte à la sécurité des personnes, au respect d'autrui ou aux biens municipaux pourra faire l'objet d'une mesure disciplinaire.

Selon la nature, la gravité ou le caractère répété des faits constatés, la commune pourra prendre l'une des mesures suivantes :

- rappel au règlement intérieur,
- avertissement écrit,
- convocation des représentants légaux,
- exclusion temporaire de tout ou partie des activités périscolaires et extrascolaires,
- exclusion définitive de tout ou partie des activités périscolaires et extrascolaires.

Les mesures d'exclusion temporaire ou définitive sont notifiées par écrit aux représentants légaux.

Avant toute décision d'exclusion, la famille sera invitée à présenter ses observations, sauf en cas d'urgence ou de circonstances particulières.

En cas de comportement mettant gravement en danger la sécurité des personnes, portant une atteinte manifeste au bon fonctionnement du service ou compromettant la sécurité des biens, une mesure conservatoire d'exclusion immédiate pourra être prononcée à titre temporaire dans l'attente de l'examen de la situation par la commune.

La commune se réserve le droit d'adapter la mesure prise à la gravité des faits et aux circonstances constatées.

Toute dégradation volontaire des locaux, du matériel ou des équipements pourra donner lieu à une demande de remboursement des frais engagés pour leur réparation ou leur remplacement.

ARTICLE 16 : RESTAURATION MUNICIPALE

La restauration municipale est un service proposé par la commune aux enfants inscrits dans les écoles de Crégy-lès-Meaux.

Les repas sont élaborés dans le respect de la réglementation applicable à la restauration collective et des recommandations nutritionnelles en vigueur afin de garantir une alimentation équilibrée et variée.

Lors de l'inscription, les familles choisissent l'un des régimes alimentaires suivants :

1. repas classique,
2. repas avec substitution lorsque le menu comporte du porc,
3. repas sans viande



Les menus sont examinés et validés en commission des menus, réunissant notamment des représentants de la commune, du prestataire de restauration, des équipes éducatives et des représentants des familles. Ils sont ensuite communiqués aux familles selon les modalités définies par la commune.

Pour des raisons d'organisation du service, les demandes liées à des convictions personnelles, philosophiques ou religieuses ne peuvent donner lieu à l'élaboration de menus spécifiques.

Les allergies, intolérances alimentaires ou situations médicales nécessitant une adaptation des conditions de restauration doivent être signalées dès l'inscription de l'enfant. Elles sont prises en compte dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), conformément à l'article 10 du présent règlement.

Lorsqu'un P.A.I. prévoit la fourniture d'un panier-repas par la famille, celle-ci demeure seule responsable de sa préparation, de son conditionnement, de son transport et du respect de la chaîne du froid. Aucun complément alimentaire ne pourra être fourni par la commune.

Dans ce cas, l'enfant bénéficie d'une tarification spécifique correspondant aux frais d'accueil et de surveillance pendant le temps de restauration. Le montant de cette participation est fixé par délibération du Conseil municipal.

Pendant le temps de restauration, les enfants sont tenus de respecter les règles de vie collective ainsi que les consignes données par les agents municipaux et les personnels d'encadrement. Les équipes veillent à faire du temps du repas un moment de convivialité, de découverte et d'éducation au goût.

ARTICLE 17 : VISITE DES RESTAURANTS MUNICIPAUX

Dans un souci de transparence et de dialogue avec les familles, la commune peut autoriser des visites du restaurant municipal par les représentants des parents d'élèves élus.

Les demandes de visite doivent être adressées au service scolaire au moins une semaine avant la date souhaitée.

Pour des raisons d'organisation, de sécurité et de bon fonctionnement du service, les visites sont limitées à deux représentants des parents d'élèves par groupe scolaire et par trimestre.

Les visites ont un caractère exclusivement observatoire et ne peuvent donner lieu à aucune intervention auprès des enfants, des agents municipaux ou des personnels d'encadrement pendant le temps de restauration.

Les visiteurs s'engagent à respecter les règles de fonctionnement du service, les consignes données par les agents municipaux ainsi que la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion de leur visite.

La commune se réserve le droit de reporter ou de refuser une visite lorsque les nécessités du service, les contraintes d'organisation ou des circonstances particulières ne permettent pas son déroulement dans des conditions satisfaisantes.

ARTICLE 18 : ENGAGEMENT DES ÉQUIPES D'ANIMATION

Les équipes d'animation et d'encadrement assurent l'accueil des enfants dans un cadre sécurisant, bienveillant et respectueux de chacun.

Elles veillent au respect des règles de vie collective, à l'épanouissement des enfants, à leur sécurité physique et morale ainsi qu'à l'égalité de traitement entre tous les usagers.

Les équipes s'engagent à entretenir un dialogue constructif avec les familles et à agir dans l'intérêt de l'enfant, dans le respect des valeurs du service public, de la laïcité et du principe de non-discrimination.

La commune veille à ce que les personnels intervenant auprès des enfants remplissent les conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice de leurs fonctions. À ce titre, elle procède aux vérifications prévues par la réglementation, notamment en matière d'honorabilité et d'absence d'interdiction d'exercer auprès de mineurs.

Tout comportement d'un agent ou d'un intervenant susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la santé, à la dignité ou à l'intégrité physique ou morale d'un enfant fera l'objet d'un signalement et pourra donner lieu à une mesure conservatoire d'éloignement immédiat, sans préjudice des procédures administratives, disciplinaires ou judiciaires susceptibles d'être engagées.

ARTICLE 19 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative au fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires doit être formulée par écrit et adressée à l'élue en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires.

La réclamation doit exposer de manière précise les faits concernés et être accompagnée, le cas échéant, des éléments permettant son examen.

La commune s'engage à accuser réception de la demande et à apporter une réponse dans un délai de huit jours à compter de sa réception. Lorsque la complexité de la situation nécessite un délai d'instruction complémentaire, les familles en sont informées.

Les réclamations sont examinées dans le respect des principes de neutralité, d'équité et de confidentialité.

ARTICLE 20 : CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

La commune se réserve le droit de modifier les modalités de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires ou de suspendre temporairement tout ou partie des activités en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, notamment pour des raisons sanitaires, climatiques, techniques, de sécurité ou de force majeure.

Dans la mesure du possible, les familles seront informées dans les meilleurs délais par les moyens de communication habituels de la Ville.

ARTICLE 21 : LAÏCITÉ ET VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Les activités périscolaires et extrascolaires organisées par la commune s'inscrivent dans le respect des principes de la République, notamment la liberté de conscience, l'égalité entre les usagers, la neutralité du service public et la laïcité.

Les enfants, les familles, les agents municipaux, les intervenants et toute personne participant aux activités sont tenus de respecter ces principes ainsi que les règles de vie collective fondées sur le respect mutuel, la

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

La commune veille à garantir un accueil respectueux des convictions de chacun dans le cadre des lois et règlements applicables au service public.

La Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires est annexée au présent règlement intérieur.

ARTICLE 22 : APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 24 juin 2026.

Il pourra être modifié par décision du Conseil municipal.

Fait à Crégy-lès-Meaux, le XXX

Le Maire

Christophe VAMBRE

L'Adjointe au Maire déléguée à la réussite scolaire, petite enfance, enfance et jeunesse

Ilham ANIB

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



REÇU EN PREFECTURE

1e 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES



Sécurité sociale

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE M. Didier MARCQ, M. Annouar SAMSAMANI, Mme Caroline FAIPOUX, Mme Céline BRISWALDER, M. Anthony DECORMES, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle JAWORSKI donne pouvoir à Mme Karine PEPINTER
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absents : M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Annouar SAMSAMANI a été nommé



N°18-047-06/2026 – Adhésion à l'Association Nationale Citoyenneté Enfance Jeunesse (ANACEJ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2026 ;

Considérant que les services proposés par l'ANACEJ permettent de promouvoir la reconnaissance de l'enfant et du jeune comme citoyen à part entière et accompagnent les collectivités dans le développement de leur démarche de participation.

Considérant la proposition d'adhésion annuelle à l'ANACEJ pour un montant de 595,35€ TTC;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" sur le site Internet www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association Nationale Citoyenneté Enfance Jeunesse (ANACEJ) pour un montant de 595,35€ TTC
- **PRECISE** que le montant de l'adhésion est inscrit au budget communal 2026.

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



Le secrétaire de séance,
M. Annouar Samsamani



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE M. Didier MARCQ, M. Annouar SAMSAMANI, Mme Caroline FAIPOUX, Mme Céline BRISWALDER, M. Anthony DECORMES, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle JAWORSKI donne pouvoir à Mme Karine PEPINTER
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absents : M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Annouar SAMSAMANI a été nommé



N°19-048-06/2026 – Organisation du Service Minimum (SMA) dans les écoles publiques de la commune

Vu la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques pendant le temps scolaire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités d'organisation du Service Minimum d'Accueil (SMA) sur le territoire communal.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.133-1 à L.133-12 relatifs au droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques pendant le temps scolaire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant que les communes sont tenues d'organiser un Service Minimum d'Accueil lorsque le nombre prévisionnel d'enseignants grévistes atteint ou dépasse le seuil fixé par la réglementation,

Considérant qu'il convient d'anticiper l'organisation de ce service afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins des familles de la commune,

Considérant la nécessité de définir un cadre d'intervention permettant à la commune de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à l'accueil des élèves concernés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le** principe d'organisation du Service Minimum d'Accueil dans les écoles publiques de la commune conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- **Autorise le** Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif,

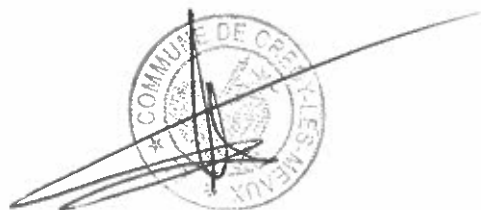
- **Prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget communal,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous document afférent à cette organisation**

Abstentions : Frederic Lamidet et Luc Aireault

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE

Le secrétaire de séance,
M. Annouar Samsamani



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE M. Didier MARCQ, M. Annouar SAMSAMANI, Mme Caroline FAIPOUX, Mme Céline BRISWALDER, M. Anthony DECORMES, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle JAWORSKI donne pouvoir à Mme Karine PEPINTER
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absents : M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Annouar SAMSAMANI a été nommé

N°20-049-06/2026 – Acceptation des Chèques Emploi Service Universel (CESU) en tant que moyen de paiement des activités périscolaires et extrascolaires (hors restauration municipale)

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ayant créé le chèque emploi service universel (CESU) ;

Vu les dispositions relatives au CESU préfinancé permettant notamment de rémunérer la garde d'enfants assurée à l'extérieur du domicile par :

- L'accueil pré et post scolaire
- L'accueil de loisirs sans hébergement mercredi et vacances scolaires

Vu l'arrêté n°080/2006 du 20 juin 2006 portant création de la régie de recettes unique

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" sur le site Internet www.telerecours.fr

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** à compter du 01/07/2026 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les activités périscolaires et extrascolaires (hors restauration municipale)
- **Modifie** les actes constitutifs des régies des services concernés et habiliter les régisseurs à accepter en paiement les CESU préfinancés.
- **Autorise** la commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE

Le secrétaire de séance,
M. Annouar Samsamani



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, Mme Karine PEPINTER, M. Pascal DENIS, Mme Nathalie DUPONT, M. Etienne MADRANGES, Mme Ilham ANIB, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Laure RABELLE, M. Cédric SAVOURET, Mme Stéphanie VANDENHOVE, M. Thomas METAIRIE FRANÇOIS, Mme Sylvie CHAILLOU, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE M. Didier MARCQ, M. Annouar SAMSAMANI, Mme Caroline FAIPOUX, Mme Céline BRISWALDER, M. Anthony DECORMES, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle JAWORSKI donne pouvoir à Mme Karine PEPINTER
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET
M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT

Absents : M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : M. Annouar SAMSAMANI a été nommé



N°21-050-06/2026 – Mise en place d'une bourse communale pour étudiants en médecine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-8 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" site Internet www.telerecours.fr

Considérant que pour pérenniser la présence de médecins généralistes sur la commune et trouver de jeunes patriciens souhaitant s'installer sur notre territoire, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de bourse communale pour étudiants en médecine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** une bourse communale pour les étudiants en médecine,
- **PRECISE** que le montant de cette bourse fera l'objet d'une délibération ultérieure

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE

Le secrétaire de séance,
M. Annouar Samsamani



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com